



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2022 – NUMÉRO 29 DU 08 FÉVRIER 2022**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD SGAMI

Arrêté fixant la composition du jury relatif au concours restreint de maîtrise d'oeuvre sur esquisse en vue de la construction d'un hôtel de police à ARRAS (62)  
08 février 2022

## DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Délégation de pouvoirs à donner par les comptables du Trésor à leurs fondés de pouvoir temporaires ou permanents en application de l'article 16 du Décret N°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Délégation de signature du responsable de la trésorerie de DENAIN MUNICIPALE  
1<sup>er</sup> février 2022

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Arrêté du 25 janvier 2022 portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne  
SAP/753456912  
Acte 2012-228 ANNULATION

Arrêté du 04 février 2022 portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne  
SAP/798572913-  
Acte 2013-166 ANNULATION

Arrêté du 26 janvier 2022 portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne  
SAP/810516344  
Acte 2019-097-ANNULATION

Arrêté du 07 janvier 2022 portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne  
SAP/899724355-  
Acte 2021-094-ANNULATION

Modification de récépissé de déclaration d'activité d'un organisme à la personne  
SAP/783833957-Acte 2012-002  
Avenant 1  
20 décembre 2021

Modification de récépissé de déclaration d'activité d'un organisme à la personne  
SAP/413571183  
Acte 2016-146  
Avenant 4  
24 janvier 2022

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne  
SAP/ 908818636  
07 février 2022

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne  
SAP/908979024  
07 février 2022

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne  
SAP/804901551  
31 janvier 2022

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne  
SAP/792360810  
07 février 2022

Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne  
SAP/ 902098136  
Acte 2021-105  
30 septembre 2021

Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne  
SAP/903522464  
Acte 2021-106  
06 octobre 2021

#### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arrêté préfectoral du 07 février 2022 autorisant l'augmentation du capital social de la société anonyme d'HLM  
Flandre Côte d'Opale Habitat

Arrêté préfectoral du 07 février 2022 portant dérogation au titre de l'art. L 411-2 CE au bénéfice de la société  
PRD en vue de l'aménagement d'un entrepôt logistique à ILLIES et SALOME  
+ 3 annexes

#### **CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI**

Décision N°2022/11 du 31 janvier 2022  
Composition du Comité Technique d' Etablissement  
Annule et remplace la décision N°2021/193

Décision N°2022/10 du 31 janvier 2022  
Composition du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail  
Annule et remplace la décision N°2021/167

#### **ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DES FLANDRES**

Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un accompagnant éducatif et social  
07 février 2022

Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un aide soignant de classe normale  
07 février 2022

## **CROUS**

Décision du 24 janvier 2022 portant délégation de signature à Madame Vanessa BENOIT

Arrêté fixant la composition du jury  
relatif au concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse  
en vue de la construction  
d'un hôtel de police à ARRAS (62)

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD  
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE  
PRÉFET DU NORD**

Vu l'arrêté du 8 décembre 1993, modifié par l'arrêté du 23 mars 1996, portant désignation des ordonnateurs secondaires ;

Vu l'article 18 (V) de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et les articles R2124-1, L2124-1, R2162-15 à 21, R2172-1 et L2172-1 et 2 du code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Anne CORNET, préfète déléguée pour la défense et la sécurité en zone de défense Nord ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse est organisé par le ministère de l'intérieur en vue de la construction d'un hôtel de police à Arras (62).

### ARTICLE 2

Le jury est chargé :

- d'examiner les candidatures présentées, d'en dresser un procès-verbal et de formuler un avis motivé sur chacune des candidatures ;
- d'évaluer et de classer les prestations remises, de formuler un avis motivé et de dresser un procès verbal ;

Le jury est présidé par Madame Anne CORNET, préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone de défense et de sécurité Nord ou son (sa) représentant(e).

Sa composition est fixée comme suit :

Membres avec voix délibérative :

- Le représentant du maître d'ouvrage :
  - Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité ou son représentant ;
- Des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :
  - Monsieur le président de la Communauté Urbaine d'Arras ou son (sa) représentant(e) ;
  - Monsieur le maire de Saint Laurent Blangy ou son (sa) représentant (e)
  - Monsieur le directeur de l'évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières ou son (sa) représentant (e)
  - Monsieur le directeur des ressources et des compétences de la police nationale ou son (sa) représentant (e)
  - Monsieur le directeur zonal de la sécurité publique ou son (sa) représentant (e)
- Des membres ayant les mêmes qualifications que celles exigées des candidats :
  - Deux représentants de l'ordre des architectes ;
  - Un représentant de la compétence « bureau d'étude technique ».

Sont également présents, sans voix délibérative :

- Monsieur le préfet du département du Pas-de-Calais ou son (sa) représentant (e)
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais ou son (sa) représentant (e)
- Madame la directrice de l'immobilier du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur ou son représentant ;
- Monsieur le directeur de l'administration générale et des finances du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur du Nord ou son (sa) représentant (e)
- L'assistante à maître d'ouvrage programmatrice du bureau d'étude VERDI
- L'assistante à maître d'ouvrage pour la certification HQE® Bâtiment durable et démarche BEPOS Effinergie 2017 du cabinet SOCOTEC
- L'assistant maîtrise d'ouvrage économiste du bureau d'études SOFIME
- Monsieur le chef de la circonscription de sécurité publique d'Arras ou son (sa) représentant(e)
- Les personnels de la :
  - Direction de l'Administration Générale et des Finances
  - Direction de l'Immobilierqui veillent au bon déroulement de la procédure et assurent le secrétariat du jury.

### **ARTICLE 3**

Les représentants des architectes et des bureaux d'études participant aux réunions du jury percevront une indemnité forfaitaire exclusive de tout autre remboursement couvrant les frais de participation aux réunions du jury.

Le montant de l'indemnité est fixé à cinq cents euros toutes taxes comprises (500 € TTC) par demi-journée de présence, ce montant incluant les frais de déplacement.

### **ARTICLE 4**

Le jury apprécie de façon souveraine les difficultés ou les problèmes éventuels liés à l'organisation de la consultation. Il arrête sa méthode de travail et fixe les règles de fonctionnement.

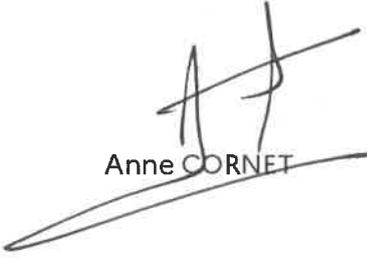
Chaque membre du jury avec voix délibérative dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité des membres votants. En cas de partage des voix, la voix de la présidente est prépondérante.

## ARTICLE 5

La préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

LILLE (Nord), le **08 FEV. 2022**

Pour le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
Par délégation, la préfète déléguée pour la défense et la sécurité



Anne CORNET

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'ARMENTIERES

### DELEGATION DE POUVOIRS

**A donner par les comptables du Trésor, à leurs fondés de pouvoir temporaires ou permanents, en application de l'article 16 du Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique .**

Le soussigné GALLOIS Dominique, Comptable du Centre des Finances Publiques d'Armentières, déclare constituer pour sa délégataire spéciale et générale Madame DANNET Nicole Inspecteur des Finances Publiques du centre des Finances Publiques d'Armentières

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom. le Centre des Finances Publiques d'Armentières :

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception de recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

D'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de tous sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharge, de fournir tous états de situation et autres pièces demandées par l'administration, de le représenter auprès des agents de l'Administration des Postes pour toutes opérations, d'effectuer les déclarations de créances et d'ester en justice ;

De signer tous les documents émanant des services de la Trésorerie ;

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous les actes, d'élire domicile et de faire d'une manière générale toutes les opérations qui concernent la gestion du centre des Finances Publiques d'Armentières ;

Entendant ainsi transmettre à Madame DANNET Nicole, tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Fait à Armentières, le 01 février 2022

Signature du déléguant (\*)

M. GALLOIS Dominique

*Bon pour pouvoir*

Signature du délégataire (\*\*)

Mme DANNET Nicole

*Bon pour acceptation*



(\*) Faire précéder la signature des mots : bon pour pouvoir

(\*\*) Faire précéder la signature des mots : bon pour acceptation

Visé et enregistré  
A la Recette des Finances  
Le n°

L'Administrateur des Finances Publiques en charge de la  
Recette des Finances de Dunkerque

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'ARMENTIERES

### DELEGATION DE POUVOIRS

**A donner par les comptables du Trésor, à leurs fondés de pouvoir temporaires ou permanents, en application de l'article 16 du Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique .**

Le soussigné GALLOIS Dominique, Comptable du Centre des Finances Publiques d'Armentières, déclare constituer pour sa déléguée spéciale et générale Madame LOBRY Isabelle Contrôleur des Finances Publiques du centre des Finances Publiques d'Armentières

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le Centre des Finances Publiques d'Armentières :

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception de recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

D'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de tous sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharge, de fournir tous états de situation et autres pièces demandées par l'administration, de le représenter auprès des agents de l'Administration des Postes pour toutes opérations, d'effectuer les déclarations de créances et d'ester en justice ;

De signer les courriers émanant des services de la Trésorerie ;

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du centre des Finances Publiques d'Armentières ;

Entendant ainsi transmettre à Madame LOBRY Isabelle, tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Fait à Armentières, le 01 février 2022

Signature du déléguant (\*)

M. GALLOIS Dominique

Bon pour pouvoir

Signature du délégué (\*\*)

Mme LOBRY Isabelle

Bon pour acceptation



(\*) Faire précéder la signature des mots : bon pour pouvoir

(\*\*) Faire précéder la signature des mots : bon pour acceptation

Visé et enregistré

A la Recette des Finances

Le n°

L'Administrateur des Finances Publiques en charge de la  
Recette des Finances de Dunkerque

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'ARMENTIERES

### DELEGATION DE POUVOIRS

**A donner par les comptables du Trésor, à leurs fondés de pouvoir temporaires ou permanents, en application de l'article 16 du Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique .**

Le soussigné GALLOIS Dominique, Comptable du Centre des Finances Publiques d'Armentières, déclare constituer pour sa délégataire spéciale et générale Madame QUINT Sylvie Contrôleur des Finances Publiques du centre des Finances Publiques d'Armentières

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le Centre des Finances Publiques d'Armentières :

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception de recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

D'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de tous sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharge, de fournir tous états de situation et autres pièces demandées par l'administration, de le représenter auprès des agents de l'Administration des Postes pour toutes opérations, d'effectuer les déclarations de créances et d'ester en justice ;

De signer les courriers émanant des services de la Trésorerie ;

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du centre des Finances Publiques d'Armentières ;

Entendant ainsi transmettre à Madame QUINT Sylvie, tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Fait à Armentières, le 01 février 2022

Signature du délégant (\*)

M. GALLOIS Dominique

Bon pour pouvoir

Signature du délégataire (\*\*)

Mme QUINT Sylvie

Bon pour acceptation

(\*) Faire précéder la signature des mots : bon pour pouvoir

(\*\*) Faire précéder la signature des mots : bon pour acceptation

Visé et enregistré  
A la Recette des Finances  
Le n°

L'Administrateur des Finances Publiques en charge de la  
Recette des Finances de Dunkerque

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'ARMENTIERES

### DELEGATION DE POUVOIRS

**A donner par les comptables du Trésor, à leurs fondés de pouvoir temporaires ou permanents, en application de l'article 16 du Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique .**

Le soussigné GALLOIS Dominique, Comptable du Centre des Finances Publiques d'Armentières, déclare constituer pour son délégué spécial et général Monsieur PRUVOST Roland Contrôleur des Finances Publiques du centre des Finances Publiques d'Armentières

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le Centre des Finances Publiques d'Armentières :

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception de recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

D'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de tous sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharge, de fournir tous états de situation et autres pièces demandées par l'administration, de le représenter auprès des agents de l'Administration des Postes pour toutes opérations, d'effectuer les déclarations de créances et d'ester en justice ;

De signer les courriers émanant des services de la Trésorerie ;

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du centre des Finances Publiques d'Armentières ;

Entendant ainsi transmettre à Monsieur PRUVOST Roland, tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Fait à Armentières, le 01 février 2022

Signature du déléguant (\*)

M. GALLOIS Dominique

*Bon pour pouvoir*

Signature du délégué (\*\*)

M PRUVOST Roland

*[Signature]*

*bon pour acceptation*

(\*) Faire précéder la signature des mots : bon pour pouvoir

(\*\*) Faire précéder la signature des mots : bon pour acceptation

Visé et enregistré  
A la Recette des Finances  
Le n°

L'Administrateur des Finances Publiques en charge de la  
Recette des Finances de Dunkerque



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts de France et du département du Nord.

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE DENAIN MUNICIPALE**

**BOULEVARD DU 8 MAI 1945**

**59220 DENAIN**

### **DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE DENAIN MUNICIPALE**

Le comptable, responsable de la trésorerie de **DENAIN MUNICIPALE**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Romain RIGAUT, **inspecteur des Finances Publiques**, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de **DENAIN MUNICIPALE**, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **36 mois** et porter sur une somme supérieure à **50 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à Madame DELAHAYE Christine, Contrôleuse Principale et à Monsieur Michael RIBEAUX, Contrôleur, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

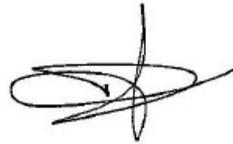
aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Durée et Montant</b>
Christine DELAHAYE	<i>Contrôleuse Principale</i>	<i>24 mois et 10 000 €</i>
Btissam SOUIDI	<i>Contrôleuse</i>	<i>12 mois et 5 000 €</i>
Michael RIBEAUX	<i>Contrôleur</i>	<i>12 mois et 5 000 €</i>
François DALY	<i>Agent administratif</i>	<i>6 mois et 1 500 €</i>

### Article 3

Le présent acte de délégation sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A Denain, le 01/02/2022  
Le comptable,



Dominique BERNARD  
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle Inclusion et Emploi**

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE**  
**N° SAP / 753456912**  
**Acte 2012-228**  
**ANNULATION**

**Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive  
d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 2 août 2021, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;  
Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive enregistré au nom de l'entreprise LEPERS Yann enseigne « LEPERS informatique services », sous le n° SAP / 753456912 Acte 2012-228, à compter du 24 novembre 2012 ;  
Vu la demande d'annulation de cet acte administratif présentée le 2 novembre 2021 par Monsieur Yann LEPERS auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord, pour cause de cessation d'activité en date du 31 décembre 2020 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive attribué à de l'entreprise LEPERS Yann enseigne « LEPERS informatique services », sous le n° SAP / 753456912 Acte 2012-228 et son avenant n° 1 sont annulé à compter du 31 décembre 2020.

**Article 2** – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 3** – Les divers avantages liés au récépissé sont supprimés.

**Article 4** – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 25 janvier 2022  
Pour le préfet et par subdélégation  
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,



Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle Inclusion et Emploi**

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE**  
N° SAP / 798572913  
Acte 2013-166  
**ANNULATION**

**Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive  
d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 2 août 2021, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive enregistré le 1<sup>er</sup> décembre 2013 au nom de l'entreprise TERNOY MARIE-AGNES ayant pour enseigne «Marie Vous Aide», sous le n° SAP / 798572913 Acte 2013-166, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013 ;

Vu la demande d'annulation de cet acte administratif présentée le 25 janvier 2022 par Madame Marie-Agnès TERNOY dirigeante de ladite entreprise, auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord, pour cause de cessation du respect d'activité exclusive en date du 25 janvier 2022 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à l'entreprise TERNOY MARIE-AGNES enseigne «Marie Vous Aide» dont le siège social est situé rue Lalau – Résidence Saint Roch – apt 5, entrée C, à MARQUETTE LEZ LILLE (59520), sous le n° SAP / 798572913 Acte 2013-166, est annulé à compter du 25 janvier 2022.

**Article 2** – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 3** – Les divers avantages liés au récépissé sont supprimés.

**Article 4** – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 4 février 2022  
Pour le préfet et par subdélégation  
le Responsable du Pôle inclusion et emploi,



Hugues VERSAEVEL

**Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive  
d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 2 août 2021, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive enregistré au nom de l'entreprise MATHIEU Thibaut enseigne «DK Dépann », sous le n° SAP / 810516344 Acte 2019-097, à compter du 3 juin 2019 ;

Vu la demande d'annulation de cet acte administratif, présentée le 17 décembre 2021 par Monsieur MATHIEU Thibaut, dirigeant de ladite entreprise, auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord, pour cause de cessation du respect d'activité exclusive à partir du 31 décembre 2021 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à l'entreprise MATHIEU Thibaut enseigne «DK Dépann », sous le n° SAP / 810516344 Acte 2019-097, est annulé à compter du 31 décembre 2021

**Article 2** – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 3** – Les divers avantages liés au récépissé sont supprimés.

**Article 4** – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 26 janvier 2022  
Pour le préfet et par subdélégation  
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,



*lve*

J.ques VERSAEVEL

**RECEPISSE**  
SAP / 899724355  
Acte 2021-094  
**ANNULATION**

Pôle Inclusion et Emploi

**Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive  
d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 2 août 2021, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive enregistré au nom de l'entreprise MORTELECQUE-WALLET Sandrine enseigne «SM Service», sise 6 rue de la Briqueterie à MARQUETTE LEZ LILLE (59520) en tant que siège social, sous le n° SAP / 899724355 Acte 2021-094, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

Vu la demande d'annulation de cet acte administratif présentée le 6 décembre 2021 par Madame Sandrine MORTELECQUE-WALLET, dirigeante de ladite entreprise, auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord, pour cause de cessation du respect d'activité exclusive en date du 19 septembre 2021 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à l'entreprise MORTELECQUE-WALLET Sandrine enseigne «SM Service», sous le n° SAP / 899724355 Acte 2021-094 est annulé à compter du 19 septembre 2021.

**Article 2** – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 3** – Les divers avantages liés au récépissé sont supprimés.

**Article 4** – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 7 janvier 2021,  
Pour le préfet et par subdélégation  
Responsable du Pôle inclusion et emploi,



  
Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle Inclusion et Emploi**

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 783833957**  
**Acte 2012-002**  
**avenant 1**

**Modification de Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne**  
**Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 2 août 2021, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne n° SAP / 783833957 Acte 2012-002 délivré le 4 janvier 2012 au nom de la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS ADMR DU NORD ;

Vu l'engagement de la responsable de la structure à tenir une comptabilité séparée en tant que structure dispensée d'activité exclusive ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une modification d'adresse a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Madame Marie-Christine CODDEVILLE, en qualité de présidente de la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS ADMR DU NORD.

**Article 1<sup>er</sup>** – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS ADMR DU NORD, sise 3 ALLEE DU PROGRES à ENGLOS (59320) en tant que siège social, sous le n° SAP / 783833957 Acte 2012-002 avenant 1, à compter du 28 juin 2021

**Article 2 – Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.

**Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

**Article 3** – L'activité déclarée selon les modes **Prestataire, sans limite de durée**, est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Activités qui concourent directement à coordonner et délivrer les services à la personne

**Article 7** – Cette activité, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, et de tenir une comptabilité séparée en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Article 8** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

**Article 9** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 20 décembre 2021

Pour le préfet et par subdélégation

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Pôle inclusion et emploi,



Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle Inclusion et Emploi**

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°  
SAP / 413571183  
Acte 2016–146  
Avenant 4**

**Modification de Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne**

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 2 août 2021, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté d'autorisation attribué à l'ASSOCIATION FLORALYS DOMICILE délivré le 2 août 2007 par Monsieur le Président du conseil départemental du Nord (59) pour le service prestataire auprès des personnes âgées et/ou dépendantes ;

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP / 413571183 Acte 2016–146 délivré à l'ASSOCIATION FLORALYS DOMICILE pour une durée de 5 ans à compter du 11 décembre 2016 ;

Vu l'autorisation implicite sur le département du Pas-de-Calais (62) attribuée à ladite association suite à la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement pour les activités envers les personnes dépendantes en mode prestataire ;

Vu la demande d'abandon de l'agrément portant sur les activités réalisées en mode mandataire présentée le 10 décembre 2021 par Monsieur Réjan LEFEVRE, président de l'ASSOCIATION FLORALYS DOMICILE auprès de la DDETS du Nord ;

Vu l'engagement du responsable de la structure à tenir une comptabilité séparée en tant que structure dispensée d'activité exclusive ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de mise à jour de la déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord le 10 décembre 2021 par Monsieur Réjan LEFEVRE, président de l'ASSOCIATION FLORALYS DOMICILE.

**Article 1<sup>er</sup>** – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'ASSOCIATION FLORALYS DOMICILE, sise CENTRE TERTIAIRE L'ARSENAL 62 RUE SAINT SULPICE à DOUAI (59500) en tant que siège social, sous le n° SAP / 413571183 Acte 2016–146 avenant 4, à compter du 11 décembre 2021.

**Article 2 – Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.

**Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation.**

**Article 3** – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Livraison de repas à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,

- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
  - Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
  - Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
  - Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.
  - Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,
- Téléassistance et visio assistance.

**Article 4** – Les activités **autorisées et déclarées** pour une durée de **15 ans** à compter du **2 août 2007** sur l'ensemble du département du **Nord (59)** et à compter du **11 décembre 2011** sur le département du **Pas-de-Calais (62)** selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales* ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

**Le retrait de l'autorisation par les Présidents des Conseils Départementaux vaut retrait des activités listées au présent article.**

**Article 5** – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, et de tenir une comptabilité séparée en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Article 6** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

**Article 7** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 janvier 2022  
 Pour le préfet et par subdélégation  
 Le responsable du Pôle inclusion et emploi,



*Hugues*  
 Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités du Nord**

Direction Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités du Nord  
Rue Marc Lefrancq  
BP 90045  
59301 VALENCIENNES cedex

Affaire suivie par : service SAP – 2022-94  
Mail : [ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr](mailto:ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
Enregistré sous le N° SAP-908818636**

**Siret : 908818636 00015**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le Décret du 30 juin 2021, nommant Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 02 août 2021 portant modification de la subdélégation de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Nord Site de Lille le 18 janvier 2022 par monsieur Sid Ali Abdelhak BOURKAB en qualité de responsable pour l'organisme Sid Ali BOURKAB dont le siège social est situé 21 rue de Rohan –Apt.2 – 59100 ROUBAIX.

#### DECIDE

Art.1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme Sid Ali BOURKAB dont le siège social est situé au 21 rue de Rohan Apt.2 - 59100 ROUBAIX sous le numéro SAP-908818636.

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Nord Site de Lille sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation

Art. 3. – L'activité déclarée, en mode prestataire, est la suivante à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Art. 4. - Les effets de la déclaration courent à compter du 18 janvier 2022, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Art. 5. - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Art. 6. - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 07 février 2022

Pour le Préfet et par délégation  
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Nord ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cédex.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord**

Direction Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités du Nord  
Rue Marc Lefrancq  
BP 90045  
59301 VALENCIENNES cedex

Affaire suivie par : service SAP – réceptionné 2022-93  
Mail : [ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr](mailto:ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
Enregistré sous le N° SAP-908979024**

**Siret : 908979024 00019**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le Décret du 30 juin 2021, nommant Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 02 août 2021 portant modification de la subdélégation de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Nord Site de Lille le 14 janvier 2022 par monsieur Leonardo TOLENTINO en qualité de responsable pour l'organisme LES HAUTS PAYSAGES dont le siège social est situé 21 rue de la Viscourt – 59126 LINSELLES.

#### DECIDE

Art.1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme LES HAUTS PAYSAGES dont le siège social est situé au 21 rue de la Viscourt – 59126 LINSELLES sous le numéro SAP-908979024.

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Nord Site de Lille sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation

Art. 3. – Les activités déclarées, en mode prestataire, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Art. 4. - Les effets de la déclaration courent à compter du 14 janvier 2022, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Art. 5. - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Art. 6. - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 07 février 2022

Pour le Préfet et par délégation  
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKEILEN

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Nord ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cédex.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord**

Direction Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités du Nord  
Rue Marc Lefrancq  
BP 90045  
59301 Valenciennes cedex

Affaire suivie par : service SAP - réceptionné 2022-91  
Mail : [ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr](mailto:ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
Enregistré sous le N° SAP-804901551**

**Siret : 804901551 00031**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le Décret du 30 juin 2021, nommant Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 02 août 2021 portant modification de la subdélégation de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Nord Site de Lille le 10 janvier 2022 par madame Samira CHEFROUR en qualité de responsable, pour l'organisme VIBELLE dont le siège social est situé 139 rue des Arts – 59100 ROUBAIX.

#### DECIDE

Art.1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme VIBELLE dont le siège social est situé au 139 rue des Arts – 59100 ROUBAIX, sous le numéro SAP-804901551.

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Nord Site de Lille sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation

Art. 3. – Les activités déclarées, en mode prestataire, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Garde d'enfant de + de 3 ans
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'aide temporaire (hors PA/PH)
- Assistance administrative à domicile
- Assistance aux personnes ayant besoin d'aide temporaire (hors PA/PH)
- Petits travaux de jardinage
- Soins et promenade des animaux pour personnes dépendantes
- Soins esthétiques aux personnes dépendantes

Art. 4. - Les effets de la déclaration courent à compter du 10 janvier 2022, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Art. 5. - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Art. 6. - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 31 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation  
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Nord ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cédex.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités du Nord**

Direction Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités du Nord  
Rue Marc Lefrancq  
BP 90045  
59301 Valenciennes cedex

Affaire suivie par : service SAP – réceptionné 2022-92  
Mail : [ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr](mailto:ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
Enregistré sous le N° SAP-792360810**

**Siret : 792360810 00016**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le Décret du 30 juin 2021, nommant Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 02 août 2021 portant modification de la subdélégation de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Nord Site de Lille le 11 janvier 2022 par madame Maria ANTONIO MANUEL en qualité de responsable, pour l'organisme FELI NETTOYAGE dont le siège social est situé 129 bis rue Franklin – 59100 ROUBAIX

#### DECIDE

Art.1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme FELI NETTOYAGE dont le siège social est situé au 129 bis rue Franklin – 59100 ROUBAIX, sous le numéro SAP-792360810.

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Nord Site de Lille sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation

Art. 3. – Les activités déclarées, en mode prestataire, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé

Art. 4. - Les effets de la déclaration courent à compter du 11 janvier 2022, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Art. 5. - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Art. 6. - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 07 février 2022

Pour le Préfet et par délégation  
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Nord ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cédex.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle Inclusion**

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°**  
SAP / 902098136  
Acte 2021-105

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 2 août 2021, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord le par Monsieur Jérôme BOUKNI, président de la SASU JEBO PAYSAGES SERVICE.

Article 1<sup>er</sup> – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de la SASU JEBO PAYSAGES SERVICE, sise 163 rue Marle à LA CHAPELLE D ARMENTIERES (59930) en tant que siège social, sous le n° SAP / 902098136 Acte 2021-105, à compter du 28 juillet 2021

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.  
**Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

Article 3 – L'activité déclarée selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

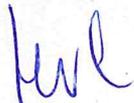
Article 4 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif, et au domicile des particuliers**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 30 septembre 2021  
Pour le préfet et par subdélégation  
Le responsable du service Inclusion Lille,



  
Hugues VERSAEVEL

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,**

**PRÉFET du NORD,**

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 2 août 2021, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;



**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord le 28 septembre 2021 par Monsieur Christophe LA SPINA, dirigeant de la SARL A2MICILE LILLE OUEST ayant pour enseigne «AZAE LILLE OUEST».

**Article 1<sup>er</sup>** – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de A2MICILE LILLE OUEST enseigne «AZAE LILLE OUEST», sise 773 AVENUE DE DUNKERQUE à LILLE (59160) en tant que siège social, sous le n° SAP / 903522464 Acte 2021-106, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

**Article 2** – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.

**Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

**Article 3** – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
  - Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
  - Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
  - Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour **les personnes dépendantes**,

Article 4 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif**, et au ou à partir du domicile des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 6 octobre 2021  
Pour le préfet et par subdélégation  
Le responsable du service Inclusion Lille,

  
Hugues VERSAERE



Direction départementale des territoires et de la mer

Service habitat

**Arrêté préfectoral autorisant l'augmentation du capital social  
de la société anonyme d'HLM Flandre Opale Habitat**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 411-2-1 relatif à la transmission de patrimoine d'une S.A. d'HLM, ainsi que son article R. 422-1 et son annexe 19 (statuts-types des sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-641 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relatif aux sociétés d'habitations à loyer modéré ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 8 décembre 2021 par les actionnaires de la société Flandre Opale Habitat, statuant sur l'augmentation de son capital de 47 216 318 € à 57 216 292 €;

Vu les statuts modifiés à l'article 6 « Composition et modification du capital social » et à l'article 19 « Admission aux assemblées – voix » de la société Flandre Opale Habitat ;

Vu le certificat de dépôt des fonds d'augmentation du capital délivré le 20 décembre 2021 par la Caisse d'épargne Hauts-de-France à hauteur de 9 999 974 € ;

Vu la liste des actionnaires au 10 janvier 2021 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer par intérim ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Est approuvée, au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré, l'augmentation de capital de la société anonyme d'HLM Flandre Opale Habitat par création de 655 736 actions nouvelles de 15,25 € chacune, entièrement libérées.

Le capital social de la société anonyme d'HLM Flandre Opale Habitat est porté de 47 216 318 € à 57 216 292 €.

Article 2 – Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord par intérim et le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la notification du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

**- 7 FEV. 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Simon FETET

Direction départementale des territoires et de la  
mer

Service Eau Nature Territoires

Pôle Biodiversité

**Arrêté préfectoral portant dérogation au titre de l'art. L 411-2 CE  
au bénéfice de la société PRD  
en vue de l'aménagement d'un entrepôt logistique à Illies et Salomé**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L 411-1, L 411-2, L 415-3, R 411-1 à R 411-3, R 411-6 à R 411-13, L 181-1 à L181-32, R181-1 à R181-56, L 123-19-2 à 7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 consolidé relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements - version consolidée au 18 février 2009 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 par lequel la région issue du regroupement des régions Nord - Pas-de-Calais et Picardie est dénommée « Hauts-de-France » ;

Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 27 août 2020 portant nomination du secrétaire général de la préfecture du Nord (classe fonctionnelle I) – M. FETET (Simon) ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié relatif aux conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Nord-Pas-de-Calais complétant la liste nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2019 portant autorisation d'exploiter un entrepôt logistiques au bénéfice de la société PRD à Illies et Salomé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2021 portant délégation de signature à monsieur Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord par intérim (délégation générale et ordonnancement secondaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la circulaire DNP/CFF n°2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la demande de dérogation à la protection des espèces déposée par la société PRD en date du 28 juillet 2017 ;

Vu la consultation du public menée du 7 mars 2018 au 22 mars 2018 sur le site internet de la préfecture du Nord relative à la demande de dérogation à la protection des espèces déposée par PRD ;

Vu l'avis de monsieur l'expert délégué de commission espèces et communautés biologiques du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) en date du 14 mai 2018 ;

Vu le mémoire en réponse de PRD à l'avis du CNPN daté du mois de juillet 2018 ;

Vu le second avis de monsieur l'expert délégué de commission espèces et communautés biologiques du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) en date du 29 octobre 2018 ;

Vu l'avis de l'écologue BIOTOPE transmis en date du 4 février 2022 confirmant que les enjeux recensés dans le cadre du dossier de dérogation sont inchangés suite à son passage le 2 février 2022 ;

Considérant que PRD démontre la raison impérative d'intérêt public majeur du projet en raison notamment :

- de la proximité du site avec la métropole Lilloise et les autoroutes distribuant le Nord de l'Europe et Ile de France compte-tenu de sa localisation au croisement des axes RN41 et RN47 reliant notamment les autoroutes A26 et A1 par la rocade de Lens au sein de la zone d'activité «parc d'activités d'Illes – Salomé » créée par délibération en date du 14 octobre 2016 de la Métropole Lilloise ;
- du fort investissement public déjà réalisé pour donner vie à cet important projet de zone d'activité dans la Métropole Européenne de Lille, l'entrepôt constituant la partie Nord la plus importante du «parc d'activités d'Illes - Salomé» inscrit depuis 2005 comme zone de développement d'activités économiques dans les SCOT et PLU actuel et PLU2 futur ;
- de la position centrale du site situé à moins de vingt minutes de trois plateformes portuaires, à savoir celle de Santes, de Béthune et de la plateforme multimodale Delta 3 à Dourges dotée d'un embranchement fer et voie d'eau ;
- de la proximité immédiate de la ligne TER Lens-Lille, accessible depuis le site en moins de dix minutes à pieds ;
- de la présence d'un environnement peu urbanisé et peu occupé par des logements et à ce titre propice à l'implantation de grands projets logistiques;
- de l'impossibilité d'implanter ce projet ailleurs et autrement au regard des exigences de foncier disponible constructible propres à la réalisation de cette typologie d'immeubles en particulier compte-tenu de l'absence de foncier adapté à la destination logistique et de production de grande taille en renouvellement urbain sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille ;
- de l'intérêt social du projet eu égard à la création d'emploi local direct et indirect, à la pérennisation et au développement de l'activité industrielle et logistique dans l'agglomération lilloise, à la limita-

- tion du transport pendulaire des personnels qui seront recrutés pour travailler dans l'entrepôt entre les Weppes et l'agglomération lilloise ainsi qu'entre les Weppes et le bassin minier, au recrutement prioritaire des employés localement et au nombre d'emplois équivalent temps plein pendant la durée du chantier, cela alors que le territoire des Weppes dans lequel se situe le projet est celui qui a perdu le plus grand nombre d'emplois en proposition du reste de la métropole lilloise ces dernières années ;
- de l'intérêt économique du projet au regard de la fiscalité générée pour l'ensemble des collectivités (MEL, communes, département et Etat) par plus de quatre-vingt millions d'euros d'investissement, de l'utilisation prioritaire de sous-traitants locaux, de la création d'activité indirecte générée auprès des commerçants et prestataires de services locaux ;
  - de l'intérêt au regard du développement durable au égard à la création de biodiversité grâce à la plantation de plus de 1000 arbres et arbustes sur un site qui en compte aujourd'hui très peu, à la création d'un mur végétalisé en façade ouest, à la réalisation d'un projet labellisé Breeam Very Good et Biodiversity ainsi qu'à l'implantation de panneaux solaires en toiture des bureaux;

Considérant que la société PRD démontre l'absence de solution alternative réduisant davantage les impacts après mise en œuvre des mesures d'évitement lors de la conception du projet ;

Considérant que la société PRD démontre que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de l'espèce concernée dans leur aire de répartition du fait des mesures prévues d'évitement, de réduction et de compensation d'impacts ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> – Objet

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'un entrepôt logistique à Illies et Salomé, la société PRD – Percier Réalisation et Développement, société par actions simplifiée ayant son siège social au 8-10 rue Lamennais, 75008 Paris et immatriculée au registre du commerce de Paris sous le numéro 409 958 162 (et son mandataire) est autorisée à déroger à la protection des espèces suivantes :

- Ophrys abeille, *Ophrys apifera* : destruction de station et déplacement,
- Crapaud commun, *Bufo bufo* , Grenouille verte, *Pelophylax sp.* : destruction de spécimens, capture pour sauvetage de spécimens, destruction d'habitats,
- Bergeronnette printanière, *Motacilla flava* , Moineau domestique, *Passer domesticus* , Pipit des arbres, *Anthus trivialis*, Linotte mélodieuse, *Linaria cannabina*, Verdier d'Europe, *Chloris chloris*, Rouge-gorge familier, *Erithacus rubecula*, Pinson des arbres, *Fringilla coelebs* , Mésange bleue, *Cyanistes caeruleus*, Mésange charbonnière, *Parus major* (1 à 15 couples) Accenteur mouchet, *Prunella modularis* , Fauvette à tête noire, *Sylvia atricapilla* : destruction d'habitats, perturbation de spécimens,
- Pipistrelle commune, *Pipistrellus pipistrellus* : destruction d'habitats, perturbation de spécimens.

Ces dérogations s'appliquent sous réserve des informations contenues dans le dossier et des mesures d'évitement, de réduction, de compensation des impacts et d'accompagnement définies aux articles suivants du présent arrêté préfectoral.

## Article 2 – Mesures d'évitement et de réduction de l'impact

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'un entrepôt logistique à Illies et Salomé, PRD (et son mandataire) met en œuvre les mesures suivantes définies dans le dossier de demande dérogation

La réalisation de ces mesures est supervisée par l'écologue en charge du suivi de chantier. Ainsi, en cas de nécessité, il pourra intervenir et faire adapter de façon mineure, les différentes mesures ERC à la réalité du site. Les adaptations proposées le seront dans le respect des règles de l'art les plus exigeantes et intégreront la réalité des populations présentes. L'ensemble des adaptations seront consignées dans le rapport de suivi de chantier qui sera transmis aux services instructeurs.

mesure E01 : adaptation de l'emprise du projet pour préserver certains habitats

L'emprise du projet (annexe 1) évite les impacts sur :

- une partie de la prairie de fauche à Ophrys abeille au nord-ouest du projet,
- les fossés en limite nord de l'aire d'étude pour les amphibiens,
- la haie (moitié est) et les saulaies (côté ouest) attenantes au fossé en limite nord de l'aire d'étude pour les amphibiens et les oiseaux,
- le bunker (nord-est) pour le Moineau domestique et la Pipistrelle commune.

mesure E02 : balisage des zones sensibles en bordure de chantier et mise en défens des emprises pour la faune peu mobile

Avant démarrage du chantier, un écologue procède au balisage des habitats préservés en application de la mesure E01 pour y éviter tout impact fortuit pendant le chantier. Le bon état et l'efficacité des dispositifs sont vérifiés par l'écologue pendant toute la durée du chantier.

mesure E03 : phasage des travaux dans le temps et dans l'espace vis-à-vis de la faune et de la flore

Le phasage des travaux réduit les impacts lors des phases les plus sensibles des cycles biologiques des espèces :

- comblement des fossés, de mi-août à février, en dehors période de reproduction des amphibiens,
- coupe des saulaies, de mi-août à février, en dehors de la période de nidification des oiseaux arboricoles,
- dessouchage des saulaies et des bandes enherbées, de mi-août à février, avec sauvetage des amphibiens,
- terrassement des cultures, de mi-août à février, en dehors de la période de nidification des oiseaux terrestres,
- terrassement de la prairie à Ophrys abeille en février, après déplacement de l'essentiel des pieds, de décembre à février.

mesure R04 : déplacement des amphibiens pour sauvetage

Avant démarrage des travaux et pendant le chantier, un écologue recherche les amphibiens (adultes et pontes) sur les zones impactées. Les spécimens rencontrés sont capturés et déplacés vers des habitats favorables non impactés : mares et fossés en eau pour les spécimens en phase aquatique et les pontes, haies et fourrés pour les spécimens en phase terrestre.

Les prospections, diurnes et nocturnes ciblent les bandes enherbées, prairies, saulaies et fossés. Des plaques sont préalablement disposées pour concentrer les spécimens et faciliter leur capture.

La manipulation respecte le protocole sanitaire de désinfection établi par la Société Herpétologique de France pour éviter la dissémination de pathogènes (chytridiomycose).

mesure R05 : suivi du chantier par un Écologue

Un écologue suit le chantier pour la mise en œuvre des mesures définies au présent arrêté en faveur des espèces et des habitats. Il assure les missions suivantes :

- préalablement au chantier : balisage des zones sensibles, rédaction d'un cahier des prescriptions écologiques destiné aux entreprises, sensibilisation des intervenants, déplacement des amphibiens et de l'Ophrys abeille,
  - pendant le chantier : suivi des espèces, adaptation des mesures, sauvetage d'espèces, contrôle de l'application des prescriptions écologiques, assistance auprès intervenants,
  - après le chantier : assistance pour la remise en état, bilan écologique des mesures.
- Il veille au respect des objectifs des mesures et à l'application de leurs prescriptions techniques, dans le cadre des conditions de chantier. La DDTM du Nord est tenue informée de la bonne mise en œuvre des mesures et des difficultés techniques éventuelles.

#### mesure R06 : maîtrise du risque d'introduction d'espèces végétales exotiques envahissantes

Les mesures suivantes évitent de favoriser les végétaux exotiques envahissants :

- nettoyage des engins à leur entrée sur le chantier pour éviter l'introduction de végétaux,
- contrôle de l'absence de contamination par des végétaux exotiques envahissants des terres et matériaux importés sur le chantier,
- végétalisation des sols remaniés par des espèces indigènes,
- repérage des végétaux exotiques envahissants, dès leur apparition, pour les éradiquer avant un développement important.

#### mesure R07: plan lumière adapté

Les mesures suivantes limitent la perturbation nocturne de la faune :

- orientation de l'éclairage vers le sol évitant la diffusion vers le ciel,
- utilisation de lampes peu polluantes (sodium basse pression),
- adaptation de la puissance et des horaires d'éclairage en fonction des besoins.

#### mesure R08 : maîtrise du risque de pollution des milieux adjacents

Mesures en phase chantier :

- aménagement sur sols étanches des aires de stationnement/réparation/entretien des engins et dépotage de carburant,
- pré-traitement des eaux de ruissellement et de lavage,
- prévention et maîtrise des pollutions accidentelles,
- localisation des installations de chantier (bases vie, stockages, accès temporaires, parkings temporaires) en dehors des milieux sensibles.

### Article 3 – Mesures compensatoires

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'un entrepôt logistique à Illies et Salomé, PRD (et son mandataire) met en œuvre les mesures suivantes définies dans le dossier de demande dérogation

La réalisation de ces mesures est supervisée par l'écologue en charge du suivi de chantier. Ainsi, en cas de nécessité, il pourra intervenir et faire adapter de façon mineure, les différentes mesures ERC à la réalité du site. Les adaptations proposées le seront dans le respect des règles de l'art les plus exigeantes et intégreront la réalité des populations présentes. L'ensemble des adaptations seront consignées dans le rapport de suivi de chantier qui sera transmis aux services instructeurs.

mesure C01 : création et gestion conservatoire en faveur de l'Ophrys abeille et de la flore calcicole

Une merlon calcicole est aménagé au sud-ouest du projet sur une ancienne culture :

- constitution d'un talus avec un sol calcicole à partir de terres issues du creusement du bassin de rétention des eaux pluviales,
- ensemencement par des prairiales indigènes peu compétitives,
- limitation de la strate arbustive bordant le talus pour conserver un ensoleillement maximal,
- introduction de l'Ophrys abeille par déplacement de pieds (mesure AC01),

- mise en place d'une gestion favorable à l'Ophrys abeille et à la flore (mesure AC03).

mesure C02 : création de 3 mares pour les amphibiens

3 mares, de 50 m<sup>2</sup> chacune, sont créées. Leurs caractéristiques sont les suivantes :

- formes naturelles et pentes douces (20%) sur au moins un côté,
- profondeur maximale au centre de 1,5 m de sorte à rester en permanence en eau,
- implantation d'hélophytes indigènes sur au moins 1/4 des berges ; ces hélophytes pourront être prélevés sur les fossés détruits par le projet,
- exclusion de toute introduction de poisson,
- des blocs de roches et tas de bois sont disposés en zone inondable et à proximité pour créer des abris terrestres.

Les mares sont alimentées par des eaux pluviales météoritiques et de ruissellement non polluées issues des toitures.

mesure C03 : création d'habitats boisés pour l'avifaune (nidification) et prairiaux pour l'Ophrys abeille et l'avifaune (alimentation)

2450 m des haies multistrates et 1500 m de haies basses composées d'espèces indigènes sont plantées sur l'ensemble du site à proximité d'espaces prairiaux (annexe 2).

Les espaces prairiaux sont gérés de façon extensive par fauche exportatrice tardive (septembre). En cas de fermeture des prairies, une seconde fauche exportatrice estivale (juillet) peut-être réalisée. Ces modalités sont adaptées en fonction des suivis écologiques en vue de la diversification de la flore.

Les surfaces de prairies comprennent 24 115 m<sup>2</sup> de prairie de fauche sèche et 7 990 m<sup>2</sup> de prairie de fauche à tendance hygrophile.

mesure C04 : création d'une prairie de fauche supplémentaire pour l'Ophrys abeille et l'avifaune

Une prairie de fauche d'au moins 17 895 m<sup>2</sup> est créée en complément des prairies visées à la mesure C03. La gestion pratiquée suit les prescriptions de la mesure C03.

PRD transmet un plan de localisation du terrain concerné et les garanties de maîtrise de son usage à la DDTM du Nord sous un délai de 18 mois à compter de la signature du présent arrêté.

Article 4 – Mesures d'accompagnement et de suivi

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'un entrepôt logistique à Illies et Salomé, la société PRD met en œuvre les mesures suivantes.

La réalisation de ces mesures est supervisée par l'écologue en charge du suivi de chantier. Ainsi, en cas de nécessité, il pourra intervenir et faire adapter de façon mineure, les différentes mesures ERC à la réalité du site. Les adaptations proposées le seront dans le respect des règles de l'art les plus exigeantes et intégreront la réalité des populations présentes. L'ensemble des adaptations seront consignées dans le rapport de suivi de chantier qui sera transmis aux services instructeurs.

mesure AC01 : déplacement expérimental de l'Ophrys abeille

Les pieds d'Ophrys abeille impactés sont transplantés sur le talus aménagé au sud-ouest du projet afin de créer une nouvelle station. Le protocole est le suivant :

- étape 1 : avant démarrage des travaux, de mai à juin, dénombrement, localisation GPS et balisage des pieds d'Ophrys abeille,
- étape 2 : création d'une station d'accueil sur talus et plateau de type prairie sèche à mésophile, bien ensoleillée, sur sol oligotrophe à mésotrophe, semée de poacées peu compétitives,
- étape 3 : en période de repos végétatif, prélèvement des pieds d'Ophrys abeille dans leurs dalles de sol d'origine (dalles de 0.25 m<sup>2</sup> sur 40 cm de profondeur),
- étape 4 : transfert immédiat des pieds dans leurs dalles de sol d'origine sur la station d'accueil préalablement préparée,

- étape 5 : mise en œuvre d'une gestion favorable à l'Ophrys abeille (mesure AC03) ; suivi de l'état de conservation de la station Ophrys abeille sur une période de 10 ans (mesure AC02) par comptage annuel des pieds et inflorescences.

mesure AC02 : suivi écologique et évaluation des mesures en faveur des espèces protégées

Aux périodes adaptées (avril/mai et mai/juin) un écologue réalise des suivis sur les espèces suivantes : Ophrys abeille, amphibiens, avifaune. Les suivis sont réalisés aux années n+1, n+2, n+3, n+5, n+7 et n+10, suivant la date d'achèvement de l'aménagement (année n).

Chaque année de suivi, un compte-rendu est adressé à la DDTM du Nord avant le 31 décembre. Le rapport évalue l'efficacité des mesures prévues par le présent arrêté et propose les adaptations utiles, notamment sur les modalités de gestion.

mesure AC03 : gestion écologique des espaces naturels

Une gestion différenciée est mise en place sur les espaces non construits du site industriel. Les principes suivants sont mis en œuvre :

- exclusion des produits phytosanitaires,
- exclusion des fertilisants, autres que compostage des déchets verts produits sur le site,
- utilisation de végétaux indigènes,
- maîtrise des végétaux exotiques envahissants,
- fauche exportatrice tardive (septembre) et estivale (juillet), si les suivis écologiques (mesure AC02) mettent en évidence une fermeture du milieu,
- exportation des produits de fauche.

En outre, les principes particuliers suivants sont mis en œuvre au niveau des mesures de compensation :

- station d'Ophrys abeille (mesure C01) : une à deux fauche annuelle (après la floraison avec exportation des produits de coupe),
- mares à amphibiens (mesure C02) : maîtrise des ligneux, curage occasionnel et partiel en cas de comblement des mares, fauche exportatrice occasionnelle des héliophytes pour maintenir une zone d'eau libre
- haies et prairies pour l'avifaune (mesure C03) : taille de formation des haies, fauche exportatrice tardive des prairies.

mesure AC04 : choix des espèces plantées et semées

Les herbacées prairiales, héliophytes, arbres et arbustes sont choisies sur conseil d'un écologue parmi les espèces indigènes adaptées aux conditions locales.

Les prescriptions du Conservatoire Botanique National de Bailleul figurant au « guide pour l'utilisation de plantes herbacées pour la végétalisation à vocation écologique et paysagère en région Nord Pas-de-Calais » et au « guide pour l'utilisation pour l'utilisation d'arbres et d'arbustes pour la végétalisation à vocation écologique et paysagère en région Nord Pas-de-Calais ».

mesure AC05 : autres actions favorables à la biodiversité : nichoirs, mesures en faveur des pollinisateurs

3 nichoirs à Faucon crécerelle (Schwegler ou équivalent) et des nichoirs à chiroptères sont intégrés en façade de bâtiment, selon les recommandations d'un écologue.

Des actions favorables aux pollinisateurs sauvages et domestiques sont développées : gestion des prairies favorable à la diversité floristique (mesure AC03), végétaux mellifères non envahissants, hôtel à insectes, ruches, tas de sable argileux non végétalisé favorable aux abeilles solitaires.

mesure AC06 : protection de la petite faune vis-à-vis des eaux polluées

Les fossés de traitement par phytoremédiation des eaux de voirie et le bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie sont isolés par un grillage empêchant l'accès de la petite faune qui pourrait s'y noyer ou entrer en contact avec les eaux polluées (annexe 3).

## mesure AC07 : qualification des intervenants, modalités de compte-rendu des interventions

Les opérations sont encadrées par un ingénieur-écologue. Il établit un compte-rendu des interventions mentionnant point par point le bilan de la mise en œuvre de chaque mesure prévue par le présent arrêté.

Le compte-rendu est transmis à la DDTM du Nord dans un délai de 1 mois à compter de la date d'achèvement des travaux.

A ce compte-rendu s'ajoutent ceux prévus à la mesure AC02

## Article 5 – Durée de validité de la dérogation et territoire concerné

La dérogation définie à l'art. 1 du présent arrêté est délivrée pour la durée des travaux au niveau des emprises définies dans le dossier de demande de dérogation.

Les mesures de préservation sont effectives durant la durée des atteintes. Les mesures de gestion le sont pendant une durée minimale de 30 ans.

## Article 6 – Transfert de l'autorisation à un autre bénéficiaire

Le bénéficiaire d'une dérogation peut transférer celle-ci à une autre personne. Le nouveau bénéficiaire, au moins un mois avant la date d'effet du transfert, déclare celui-ci au préfet ou, dans les cas prévus aux articles R 411-7 et R 411-8, au ministre chargé de la protection de la nature. Cette déclaration mentionne, si le nouveau bénéficiaire est une personne physique, ses noms, prénoms et domicile et s'il est une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Elle indique en outre la nature des activités du nouveau bénéficiaire et justifie la qualification des personnes amenées à mettre en œuvre l'opération autorisée.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la déclaration, l'autorité qui l'a reçue en délivre récépissé ou, dans le cas où le nouveau bénéficiaire ne dispose pas des capacités suffisantes pour respecter les conditions dont est assortie la dérogation, refuse le transfert. Ce refus est notifié au bénéficiaire initial de la dérogation et à l'auteur de la déclaration. Si, dans le délai mentionné ci-dessus, cette autorité n'a ni délivré récépissé de la déclaration, ni refusé le transfert de la dérogation, ce transfert est autorisé.

## Article 7 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté peuvent faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'art. L415-3 CE.

## Article 8 – Exécution et copies

Copies du présent arrêté sont faites pour exécution à la société PRD (8 rue Laménais, 75008 Paris), monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité du Nord.

Article 9 – Publications

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

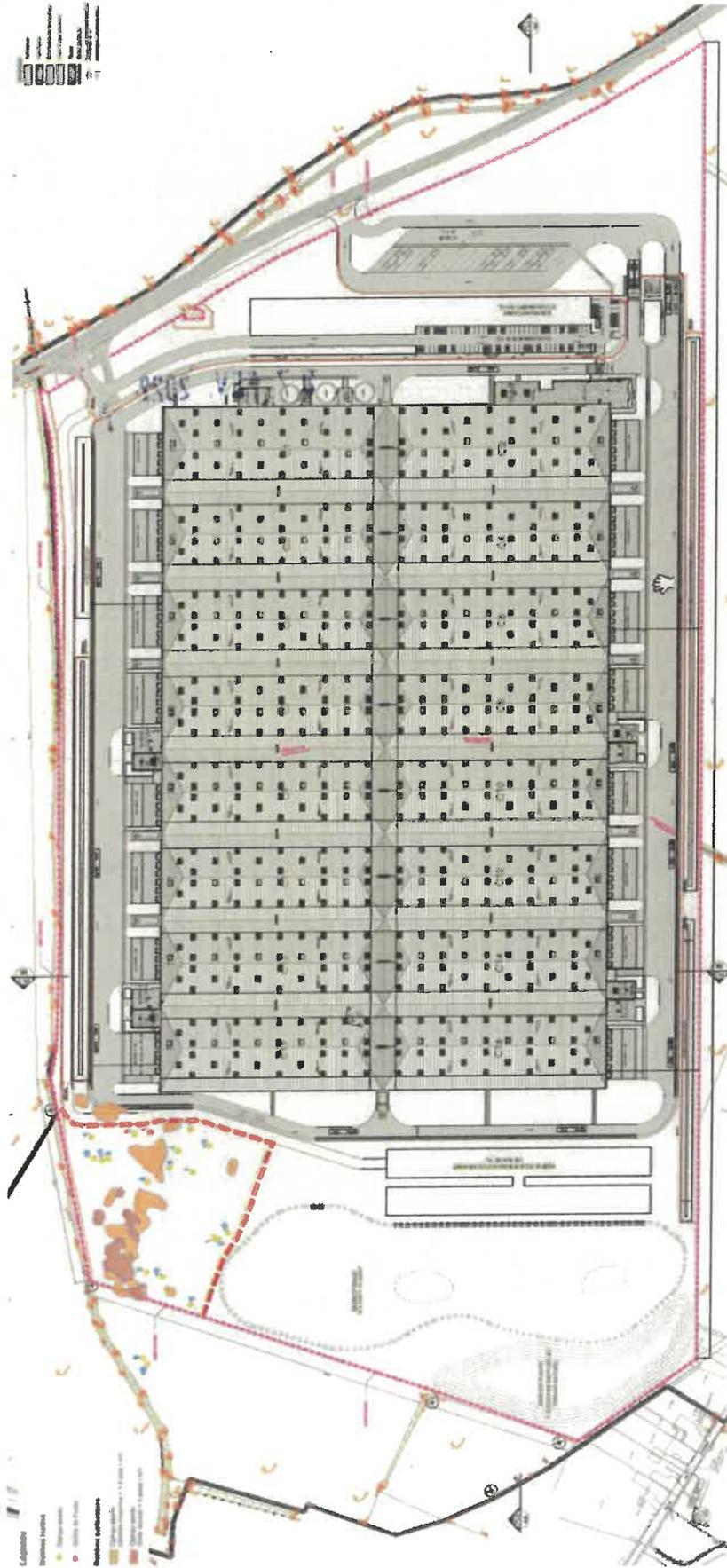
Article 10 – Voie et délai de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

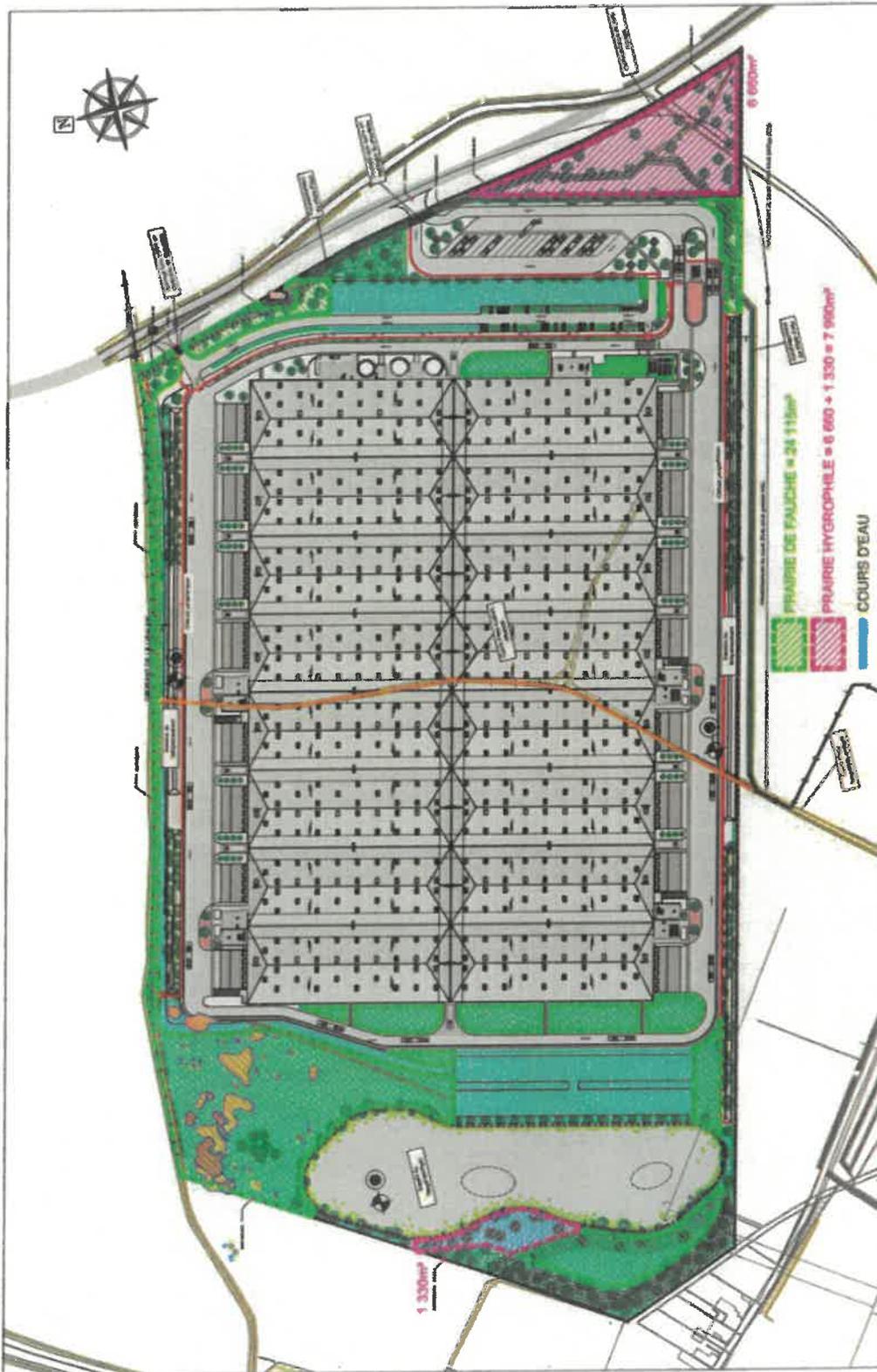
Fait à Lille, le **07 FEV. 2022**  
Pour le préfet du Nord et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Simon FETET

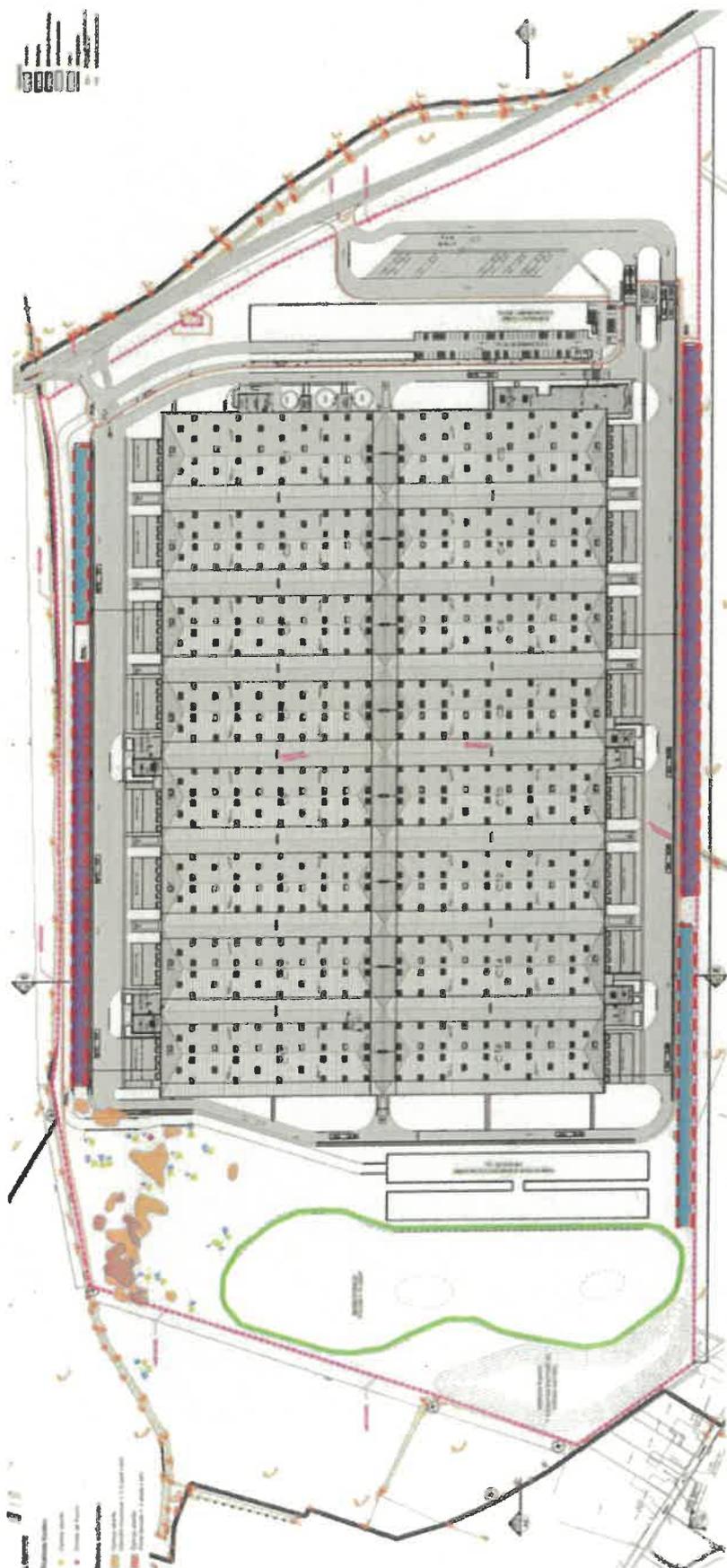
Annexe 1 : adaptation de l'emprise pour réduire l'impact sur a prairie de fauche – clôture en pointillé rouge



**Annexe 2** : positionnement des plantations et prairies de fauche favorable à l'Ophrys abeille et à l'avifaune



**Annexe 3 : aménagement permettant la séparation des eaux potentiellement polluées des habitats des amphibiens**



- Legende :**
- Bassin d'orage accueillant les mares compensatoires
  - Mixtion des eaux d'extinction
  - Fossé collecteur (eaux de voiries)
  - - - Cloture petite faune

## DECISION N° 2022/11

(annule et remplace la décision n°2021/193)

### COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE D'ETABLISSEMENT

Le Directeur du Centre Hospitalier de Cambrai,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu les articles R.6144-42 à R.6144-66 du Code de la Santé Publique sur les dispositions réglementaires du Comité Technique d'Etablissement,

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/DGCS/4B/2018/62 du 8 mars 2018 2014 relative aux élections professionnelles 2018 dans la Fonction Publique Hospitalière,

Vu les résultats des élections pour le renouvellement général des membres au Comité Technique d'Etablissement en date du 6 décembre 2018,

Vu le mail de la CFTC en date du 27 septembre 2021,

Vu la désignation par la Commission Médicale d'Etablissement en date du 27 janvier 2022 d'un représentant de cette instance,

Décide :

De modifier la composition du Comité Technique d'Etablissement ainsi qu'il suit :

Président

Philippe LEGROS

**Représentants du Personnel**

Titulaires

Suppléants

Michel SZYPURA  
 Cécile BASILIEN  
 Gérald HECQUET  
 Claude FAYT  
 David MEUNIER  
 Marie-Sylvie LAIGLE  
 Aline DALLONGEVILLE

Aurore DUPONT  
 Laurence DOUAY  
 Marie-Odile BOITEL  
 Delphine COLEAU  
 Aurélie CORGAS  
 Delphine DRECOURT  
 Samuel SEGARD

UNSA

CFTC

Dorothee DUHAMEL  
 Grégory MILIA  
 Eric ROSIER  
 Johanne CARDON

Florent VANHOED  
 Jocelyne LEBEL  
 Dominique DUMONT  
 Mélanie DEBAILLE

CGT

Serge DUHAMEL

Nadine REYNAERT

**Représentant désigné par la Commission Médicale d'Établissement  
Madame EVISSI OKIEMY**

Fait à Cambrai, le 31 janvier 2022

Le Directeur,



**Philippe LEGROS**

**DECISION N° 2022/10**  
**Annule et remplace la décision n°2021/167**  
**COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE**  
**ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Cambrai,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu les articles R 4615-1 et suivants du Code du Travail,

Vu le décret n° 2002-434 du 29 mars 2002 relatif aux établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986,

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/DGCS/4B/2018/62 du 8 mars 2018 2014 relative aux élections professionnelles 2018 dans la Fonction Publique Hospitalière,

Vu les résultats des élections pour le renouvellement général des membres au comité technique d'établissement en date du 6 décembre 2018,

Vu la désignation par la Commission Médicale d'Etablissement en date du 27 janvier 2022 d'un représentant de cette instance,

Vu le Règlement Intérieur du Centre Hospitalier de Cambrai validé par le conseil de surveillance en sa séance du 3 juillet 2019,

Vu l'organigramme de direction en vigueur du Centre Hospitalier de Cambrai,

Vu la décision n° 2020/153 relative à la représentation du directeur au CHSCT et aux représentants des directions,

Décide la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ainsi qu'il suit :

**Membres délibérants**

**Président**  
**Philippe LEGROS**

**Représentants du Personnel : 6 sièges**

**Titulaires**

**Suppléants**

Michel SZYPURA  
Gérald HECQUET  
Cécile BASILIEN

**UNSA - 3 sièges**

David MEUNIER  
Claude FAYT  
Eric PIERRU

Dorothee DUHAMEL  
Grégory PINATEL

**CFTC – 2 sièges**

Sophie VITSE  
Florent VANHOED

Nadine REYNAERT

**CGT – 1 siège**

Serge DUHAMEL

**Représentant désigné par la Commission Médicale d'Etablissement  
Madame Christel SELIN**

**Membres consultatifs :**

- Le Médecin du Travail chargé de la surveillance médicale du personnel : Madame le Dr DEVOS,
- Le Directeur de la Logistique et des travaux :
  - Madame NOBECOURT, remplacée en cas d'absence par Monsieur NOSIEWICZ, au titre de la direction des travaux tel que prévu dans l'organigramme,
  - Madame STRAMANDINO, au titre de la direction de la logistique tel que prévu dans l'organigramme,
- La Directrice des Soins : Madame BURLET

La présente décision est applicable à compter de sa signature. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cambrai, le 31 janvier 2022

Le Directeur,



**Philippe LEGROS**

**AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL**

Par décision du 4 février 2022, un concours sur titres est ouvert pour le recrutement d'un accompagnant éducatif et social à l'EPSM des Flandres en vue de pourvoir **1 poste vacant**.

**Organisation du concours**

La sélection des candidats consiste en une analyse de la complétude du dossier.

**Conditions de candidature**

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires :

- a) du diplôme mentionné à l'article D. 451- 88 du code de l'action sociale et des familles ;
- b) du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social spécialité « accompagnement de la vie en structure collective » selon les modalités prévues à l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles dans sa version antérieure à l'entrée en vigueur du décret n° 2021-1133 du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- c) du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social spécialité « accompagnement de la vie à domicile » selon les modalités prévues à l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles dans sa version antérieure à l'entrée en vigueur du même décret et titulaires du certificat de spécialité complémentaire « accompagnement de la vie en structure collective » ;
- d) du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social spécialité « accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire » selon les modalités prévues à l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles dans sa version antérieure à l'entrée en vigueur du même décret et titulaires du certificat de spécialité complémentaire « accompagnement de la vie en structure collective » ;

**Modalités de candidature**

Les dossiers de candidature devront comprendre :

- 1° Une demande d'admission à concourir ;
- 2° Un curriculum vitae détaillé mentionnant notamment les actions de formations suivies;
- 3° La copie de la carte d'identité ou passeport en cours de validité
- 4° La copie des titres et diplômes
- 5° Le cas échéant, une photocopie de l'état signalétique des services militaires ;
- 6° Une lettre de motivation accompagnée de tous documents permettant de mettre en valeur la candidature.

Les dossiers de candidature sont à adresser, en **4 exemplaires**, à :

Virginie TOULEMONDE, Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales  
EPSM DES FLANDRES  
790 Route de Locre – BP 90139  
59270 BAILLEUL

**Pour le 7 mars 2022 (le cachet de La Poste faisant foi).**

Bailleul, le 07 février 2022



Pour la Directrice,  
et par délégation,  
Le Directeur des Ressources Humaines  
et des Relations Sociales,

Virginie TOULEMONDE

**AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN AIDE SOIGNANT DE CLASSE NORMALE**

Par décision du 4 février 2022, un concours sur titres est ouvert pour le recrutement d'un Aide-Soignant de Classe Normale à l'EPSM des Flandres en vue de pourvoir **1 poste vacant**.

**Organisation du concours**

La sélection des candidats consiste en une analyse de la complétude du dossier.

**Conditions de candidature**

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires du diplôme d'un des diplômes mentionnés aux articles L. 4391-1 et L. 4392-1 du code de la santé publique.

**Modalités de candidature**

Les dossiers de candidature devront comprendre :

- 1° Une demande d'admission à concourir ;
- 2° Un curriculum vitae détaillé mentionnant notamment les actions de formations suivies;
- 3° La copie de la carte d'identité ou passeport en cours de validité
- 4° La copie des titres et diplômes
- 5° Le cas échéant, une photocopie de l'état signalétique des services militaires ;
- 6° Une lettre de motivation accompagnée de tous documents permettant de mettre en valeur la candidature.

Les dossiers de candidature sont à adresser, en **4 exemplaires**, à :

Virginie TOULEMONDE, Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales  
EPSM DES FLANDRES  
790 Route de Locre – BP 90139  
59270 BAILLEUL

**Pour le 7 mars 2022 (le cachet de La Poste faisant foi).**

Bailleul, le 07 février 2022

Pour la Directrice,  
et par délégation,  
Le Directeur des Ressources Humaines  
et des Relations Sociales.



Virginie TOULEMONDE

**AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX ET SPECIALISES DE 1<sup>er</sup> GRADE**

Par décision du 4 février 2022, un concours sur titres est ouvert pour le recrutement d'infirmiers en soins généraux et spécialisés de 1<sup>er</sup> grade à l'EPSM des Flandres en vue de pourvoir **3 postes vacants**.

**Organisation du concours**

La sélection des candidats consiste en une analyse de la complétude du dossier.

**Conditions de candidature**

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L4311-3 et L4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L4311-4 du même code.

**Modalités de candidature**

Les dossiers de candidature devront comprendre :

- 1° Une demande d'admission à concourir ;
- 2° Un curriculum vitae détaillé mentionnant notamment les actions de formations suivies ;
- 3° L'attestation mentionnant le numéro ADELI ;
- 4° La copie de la carte d'inscription à l'ordre national des infirmiers ;
- 5° La copie de la carte d'identité ou passeport en cours de validité
- 6° La copie des titres et diplômes
- 7° Le cas échéant, une photocopie de l'état signalétique des services militaires ;
- 8° Une lettre de motivation accompagnée de tous documents permettant de mettre en valeur la candidature.

Les dossiers de candidature sont à adresser, en **4 exemplaires**, à :

Virginie TOULEMONDE, Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales  
EPSM DES FLANDRES  
790 Route de Locre – BP 90139  
59270 BAILLEUL

**Pour le 7 mars 2022 (le cachet de La Poste faisant foi).**

Bailleul, le 04 février 2022

Pour la Directrice,  
et par délégation,  
Le Directeur des Ressources Humaines  
et des Relations Sociales,



Virginie TOULEMONDE





## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Madame Vanessa BENOIT

*Le Directeur Général du CROUS de LILLE*

*Vu le Code de l'Education,*

*Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,*

*Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1<sup>er</sup> février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,*

*Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,*

*Vu la décision d'affectation n° 2019-757 en date du 30 août 2019 nommant **Mme Vanessa BENOIT**, directrice des **restaurants Châtillon et Châtelet et des cafétérias des Sports, IAE, Skema et de la brasserie La Basoche**,*

### DECIDE

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à **Madame Vanessa BENOIT, AAE**, sous l'autorité du Directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour :

- signer l'établissement des devis pour les facturations ultérieures de repas exceptionnels.
- signer les déclarations d'accident de travail ;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- signer les dépôts de plainte ;
- signer le retrait des recommandés postaux ;
- signer les PV de réception de matériels ;
- signer les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- signer les contrats concernant un remplacement ponctuel sur maladie ordinaire ;
- recruter dans le cadre des remplacements de courte durée et saisir les données dans Webcontrat.

## Article 2 –

Dans le cadre de la GBCP, Madame BENOIT est autorisée, sur le budget de fonctionnement de ses établissements :

### A – En dépense

1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros
2. à constater et certifier du service fait

### B – En recette

1. à pré-l liquider les recettes concernant les prestations gérées au travers du logiciel VEM
2. à liquider les recettes des autres prestations liées à l'activité de restauration

## Article 3 –

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats,
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur général du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS ou de tout autre responsable de service,
- des états attestant de la position administrative de l'agent.

## Article 4 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 24 janvier 2022, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

## Article 5 –

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 24 janvier 2022  
Le Directeur Général du CROUS

Emmanuel PARISIS

Vu & Pris connaissance le 7/02/2022  
SIGNATURE :